



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La lutte contre l'ambroisie dans le département du Cher



Sommaire

1 . Le cadre législatif et réglementaire

2 . Les modalités de mise en œuvre de la politique publique

3 . Présentation du plan d'action départemental

4 . Focus sur les modalités de gestion de la plante



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Le cadre législatif et réglementaire

Le code de la santé publique - Loi du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et décret n°2017-645 du 26 avril 2017

Partie législative

Article L.1338-1

« [...] un décret, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, du Conseil national de la protection de la nature et du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, fixe la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération »

Partie réglementaire

Livret VIII – Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

- Définit la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine (article D.1338-1)
- Définit les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre
- Instaure l'obligation de lutte sur tous les terrains publics et privés et
- dans les départements concernés par la présence de l'ambrosie , l'encadrement de cette lutte par la prise d'un arrêté préfectorale

2016

2017

Les autres textes relatifs à la lutte contre l'ambroisie

Arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé

Interdit l'introduction volontaire, le transport volontaire, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat, sous quelque forme que ce soit, des trois ambrosies.

Tout contrevenant à ces dispositions est passible d'une contravention de 4ème classe.

Arrêté du 2 Juin 2017 portant désignation des organismes contribuant à certaines mesures nationales de prévention et de lutte [...]

FREDON-France est désigné pour contribuer à l'information du public, la valorisation et la diffusion de connaissance et la valorisation, la diffusion et la coordination des actions de prévention, de lutte et de formation

L'instruction ministérielle du 20/08/2018 relative à l'élaboration d'un plan local de prévention et de lutte contre l'ambroisie[...]

Objectif : Aide à la rédaction d'un plan d'action local de prévention et de lutte
Cette instruction est accompagnée par un Vademecum d'aide à l'élaboration proposé par FREDON France

2016

2017

2018

L' arrêté préfectoral n°2020-1393 du 2 novembre 2020 rendant obligatoire la lutte contre les ambrosies

I. Principe de prévention et d'obligation de la lutte

II. Organisation de la lutte

- Articles 4 et 5 – Instaure la mise en place d'un plan local de lutte et d'un comité de coordination départemental
- Articles 7 à 12 – Présentation des moyens à mettre en œuvre pour chaque acteur et/ou zone concernée (Gestionnaire d'espace public, les collectivités territoriales, sur les parcelles agricoles, les bordures de voie d'eau, pour les gestionnaires de la voirie...)

III. Modalité de gestion

- Article 13 : Modalités générales
- Article 14 : Modalités spécifiques aux exploitations agricoles





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Les modalités de mise en œuvre de la politique publique

L'organisation territoriale – Les principaux acteurs de la lutte (1/2)

Échelle locale

Le maire ou
président d'EPCI



Un référent – **Pilier
du dispositif**

Échelle départementale

Le coordinateur



Le comité de
coordination

Premier acteur de la lutte

- Désigne un ou plusieurs référents
- Met en œuvre les mesures de prévention et de gestion
- Fait appliquer la réglementation sur le territoire communal

Organise le suivi et la mise en œuvre du plan de lutte départemental

- Repère les zones colonisées et invite les personnes à agir
- Contribue au respect de la réglementation
- Communique et fait remonter l'information

**Le référent ne détruit pas
lui même l'ambrosie !**

- Identifie et anime le réseau d'acteurs
- Partage l'information
- Relais l'information sur la plateforme de signalement

Associe les principaux organismes concernés à la fois pour l'élaboration du plan, sa mise en œuvre et son suivi

L'organisation territoriale – Les principaux acteurs ressources (2/2)

Lutte dans les espaces privés et publics



Lutte en milieu agricole



Animation et coordination de la lutte



Pilote l'observatoire des ambrosies

Surveillance des pollens



Production de connaissance



Surveillance des pathologies



Les outils principaux de la prévention et de la lutte



Créé en 2011 - Piloté par FREDON France

Missions

- Constituer un centre national de ressources sur l'ambrosie (Photothèque, ressource pédagogique, support d'information et de communication)
- Valoriser et diffuser des connaissances et des actions
- Coordonner la réalisation de cartographie nationale et régionale



www.signalement-ambrosie.fr



L'application mobile **Signalement-ambrosie**



email : contact@signalement-ambrosie.fr



téléphone : 0 972 376 888

La planification de la lutte : PNSE, PRGE et plan départemental d'action

4ème Plan national Santé environnement (2021-2025)

Action 11 – Partie 3 : Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes

- Rechercher, répertorier, valoriser et diffuser la connaissance
- Valoriser et coordonner les actions de prévention, de lutte, de formation et d'information
- Créer et diffuser, pour le grand public et les professionnels, des **outils de surveillance et de prévention**

3ème plan régional Santé environnement (2015-2019)

Action 16 : Améliorer la connaissance sur les pollens allergisants (porté par Lig'Air)

Action 17 : Endiguer la progression de l'ambrosie (porté par l'ARS)

- Évaluer l'exposition à l'ambrosie et réduire son expansion géographique.
- Mettre en place des plans d'actions départementaux adaptés à la dynamique de l'ambrosie
- Désigner des référents communaux
- Créer et animer des réseaux départementaux.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Le plan d'action départemental



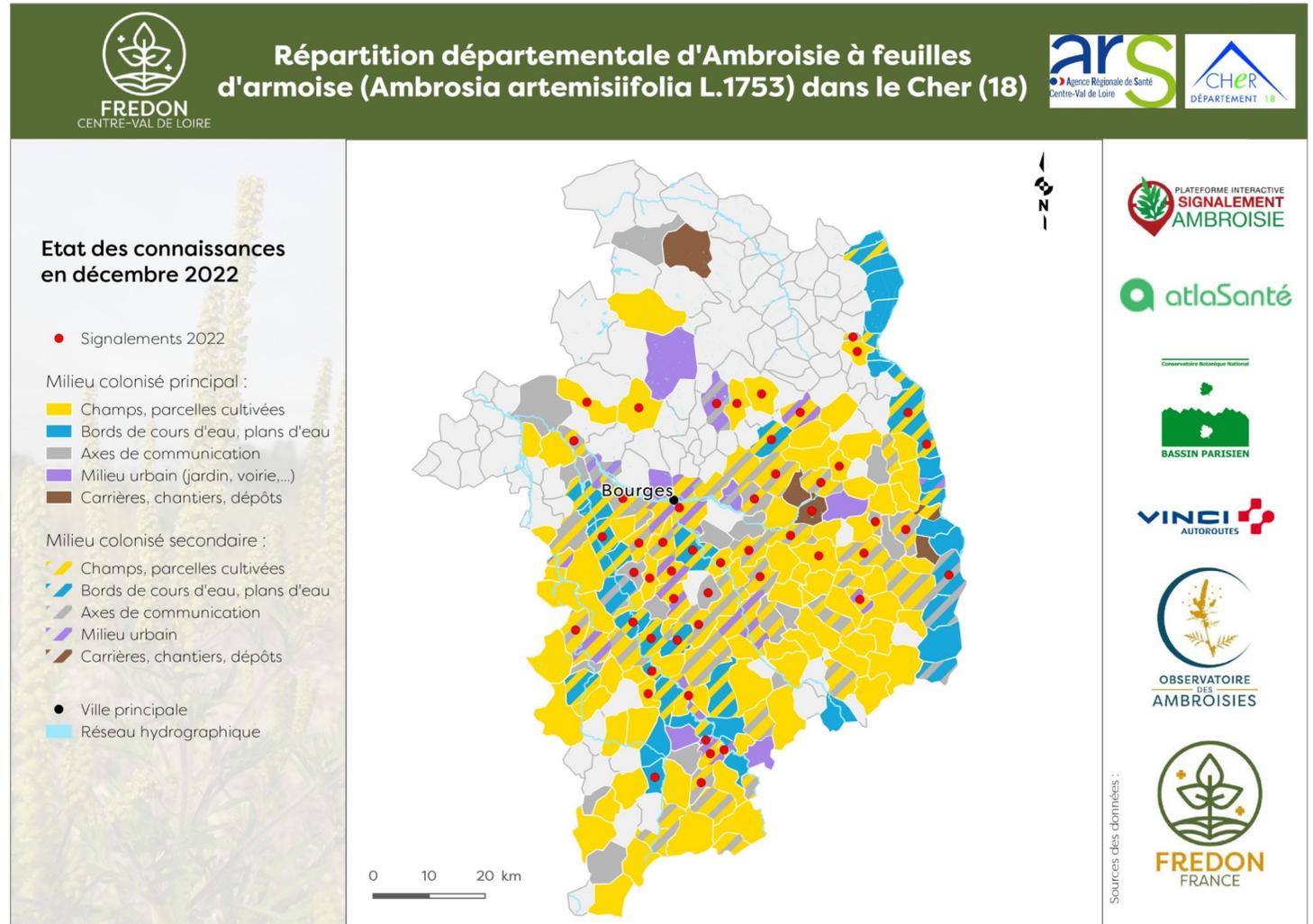
**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'État des lieux de la présence d'ambroisie dans le Cher

En 2021 : 75
signalements sur 40
communes

En 2022, 138
signalements sur 51
communes





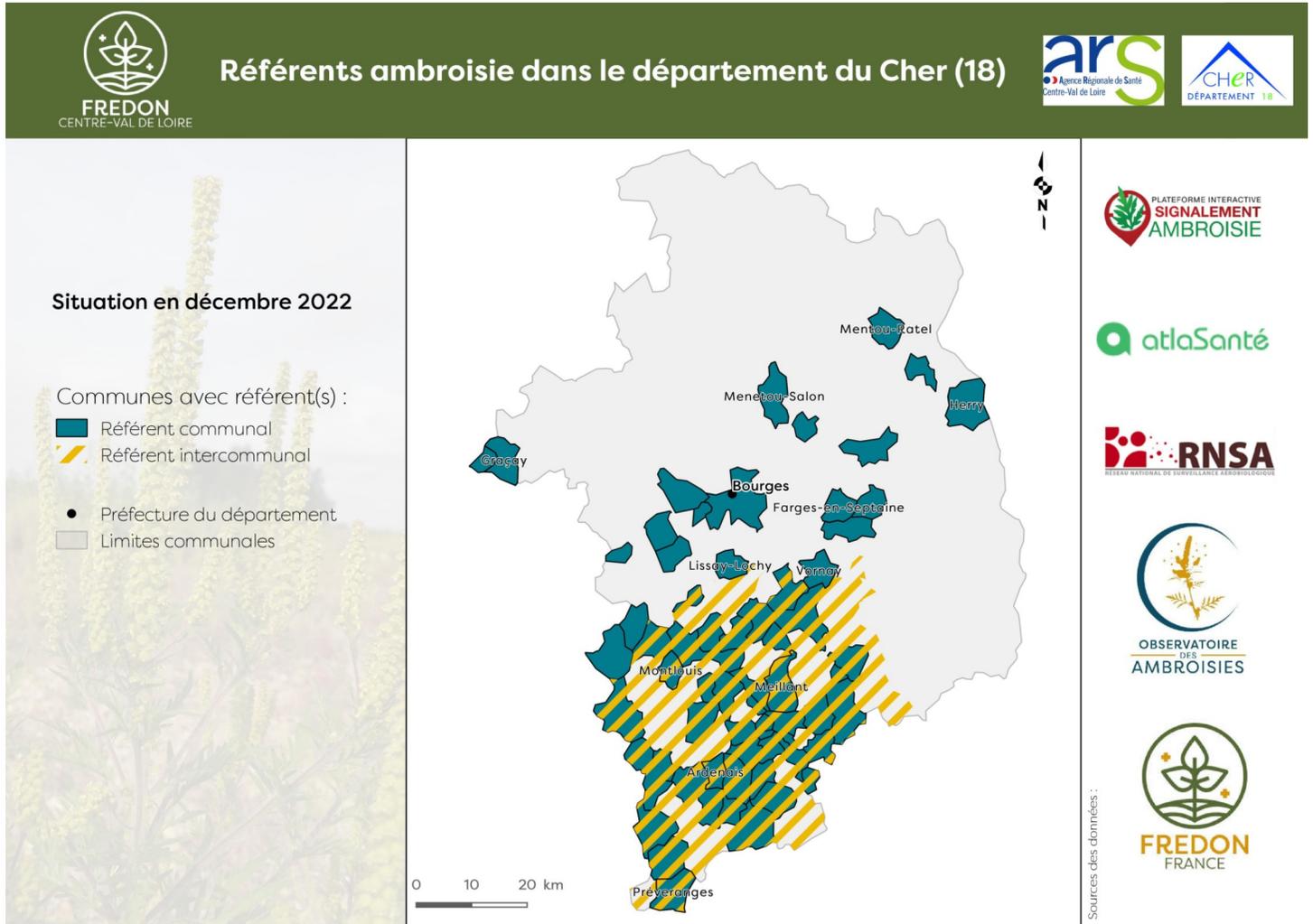
**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État des lieux des collectivités ayant nommé un référent

2021 : 105 communes
avec un référent

2022 : 108 communes
avec un référent soit
38 %



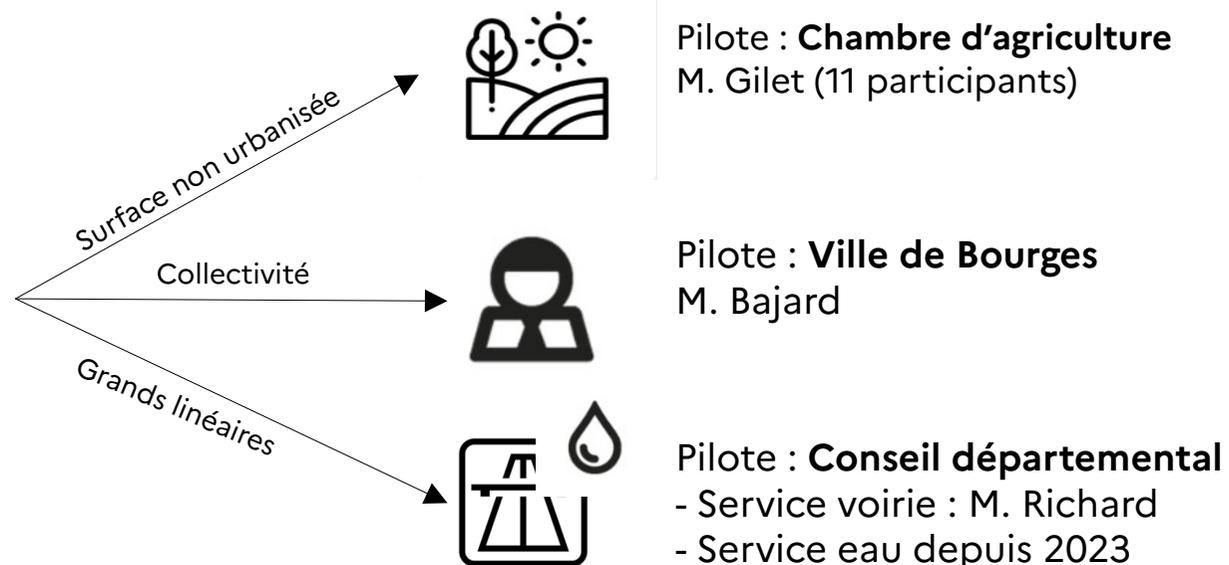
Le cadre d'élaboration du plan d'actions départemental

Pilote : ARS/DDT

Convention signée avec Fredon CVL pour la mise en place du plan d'actions – Lancé en avril 2020

Comité de coordination – constitué des pilotes de chaque groupe de travail (composition annexée à l'arrêté)
ARS CVL, DDT, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Villes de Bourges et Fredon CVL

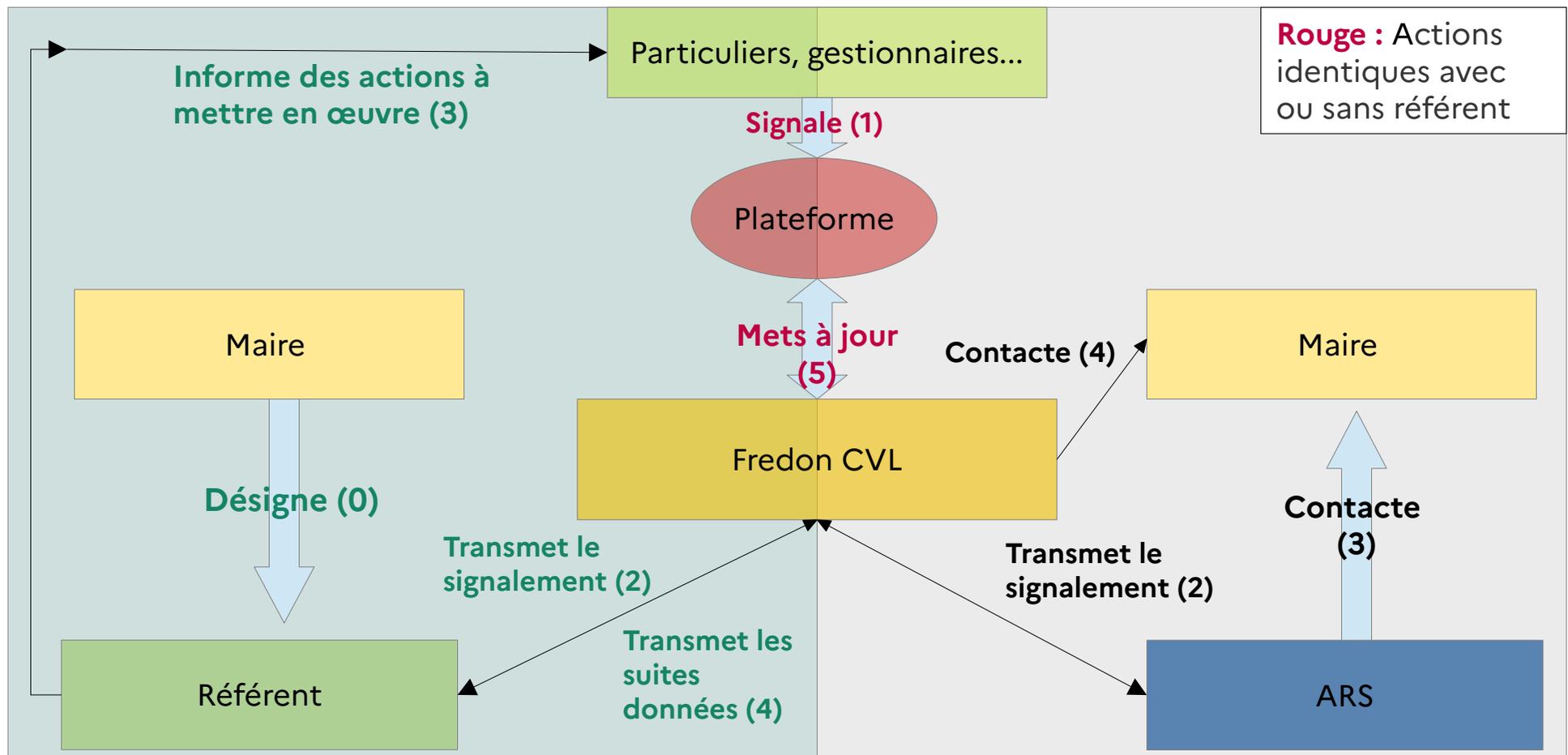
Constitution de trois groupes de travail pour l'élaboration des fiches actions puis pour assurer le suivi pluriannuel du plan d'actions



Logigramme de la gestion des signalements

Si un référent est présent

En l'absence d'un référent



Le plan de lutte départemental : Volet action 1/2

Connaissance

- Améliorer la connaissance de la répartition de l'ambroisie
- Surveiller l'émergence des deux autres espèces

Développer le réseau de référents

Améliorer la plateforme de signalement...

Axe stratégique N°2 | FORMATION

Former sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la reconnaissance des ambrosies sur le département du Cher : ambroisie à feuilles d'armoise, ambroisie trifide, ambroisie à épis lisses Approfondir les connaissances sur l'écologie des ambrosies (reconnaissance, cycle de vie, vecteurs de dissémination, habitats, ...) Lutter contre la méconnaissance de la problématique de ces espèces Favoriser une coordination des principaux acteurs concernés pour rendre la lutte commune
ACTEURS
<ul style="list-style-type: none"> Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) FREDON CVL / Observatoire des Ambrosies CBNBP / CEN CA, Instituts techniques agricoles (Terres Inovia, Arvalis), VIVEA, lycées agricoles Autres chambres consulaires Gestionnaires d'infrastructures de transport
ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> Formations institutionnelles Journées techniques professionnelles
BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> Référents territoriaux Ambroisie Collectivités territoriales (communes, EPCI, ...) Chambres consulaires Gestionnaires d'infrastructures de transport Gestionnaires d'infrastructures réseaux Gestionnaires de chantiers de travaux et carrière Gestionnaires de secteur militaire Techniciens Agricoles (CA, Coopératives/Négoces, ...) Agriculteurs, salariés agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) Professionnels de l'entretien des espaces verts / aménageurs paysagistes Etudiants en établissement agricole Lotisseurs / Constructeurs Contrats Locaux de Santé (CLS) Associations (nature/environnement, jardiniers, randonnées, ...)
INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de journées de formation organisées dans le département Nombre de personnes formées dans le département Nombre de structures proposant une formation

Communication

- Lutter contre la méconnaissance de la problématique ambroisie
- Diffuser largement une information commune

Organiser des événements en lien avec l'ambroisie

Utiliser les médias locaux...



Le plan de lutte départemental : Volet fiches-acteurs 2/2

10 Fiches-acteurs dont deux
spécifiques aux missions du
réfèrent

Pour chaque fiche :

- Description des voies de propagation
- Présentation de techniques préventives et curatives préconisées
- Liste de documents techniques à consulter

Plan d'actions contre les ambrosies dans le département du Cher – version 2 (octobre 2020)



« GESTIONNAIRE » DE BORDS DE COURS D'EAU (PROPRIÉTAIRE RIVERAIN OU GESTIONNAIRE DÉSIGNÉ)

Les bords de cours d'eau sont des milieux spécialement enclins à l'installation des ambrosies. Les semences de ces plantes peuvent flotter et être disséminées le long des cours d'eau. Le fonctionnement hydrologique (crues, inondations, instabilité du sol, etc.) crée perpétuellement de nouvelles niches écologiques propices à l'établissement des plantes pionnières comme les ambrosies.

Principales voies d'introduction ou de propagation

- Introduction depuis les foyers présents dans le paysage environnant (depuis l'amont, proximité bords de routes, grandes cultures, zones de chantiers contaminés).

Techniques préventives préconisées

- Surveiller et cartographier les zones touchées.
- Végétaliser par des espèces autochtones après travaux.

Techniques curatives préconisées

- Faucher/broyer, si possible avant grenaison : surveiller le développement des ambrosies après passage pour renouveler l'opération si nécessaire.
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant, si possible avant la floraison en veillant au port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, et pendant la floraison, masque et vêtements de protection (si arrachage après la floraison en cas de découverte tardive : laisser les plantes sur place pour éviter la dissémination du pollen et des graines).
- Cartographier les secteurs touchés pour adapter les phases de travaux sur les terrains infestés
Cf. fiche « Gestionnaire de chantiers de travaux, de carrière ».
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies, avec une vigilance particulière aux abords des champs contaminés (signalement aux propriétaires) ainsi qu'aux autres sources de contamination (engins de fauche, épareuses, ...).
- Nettoyer les engins mis en contact avec des semences d'ambrosie avant tout changement de site.

Documents techniques

- Guide de gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf
Fiches techniques « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise » - Techniques de gestion par milieu colonisé (Observatoire des ambrosies, pp. 20 à 21)
- Actions de lutte en bord de cours d'eau :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambrosie-info/espace-professionnels/article/actions-de-lutte-en-bord-de-cours-d-eau>



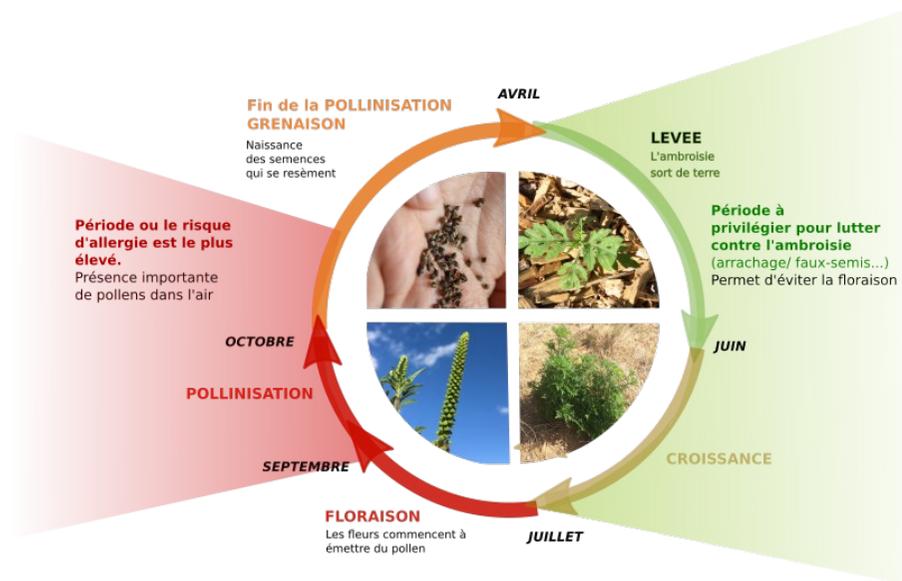
PRÉFET
DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Focus sur les modalités de gestion en milieu agricole et sur les zones de chantiers

La gestion de l'ambroisie en milieu agricole – Techniques préventives (1/2)

Reconnaître la plante, et connaître son cycle de vie, ses vecteurs de dissémination



Généralement,

- Nettoyer les outils de récolte (Vecteur principal)
- Rester vigilant sur les semences et les matières organiques

En interculture (Hiver) – Couverture du Sol

- Semis précoces
- Semis de plantes de couvert en association
- Déstockage des semences

En culture de printemps (le développement de l'ambroisie coïncide avec celui de ses cultures),

- Déchaumage (travail superficiel du sol) juste après la récolte, ou faux semis après le labour
- Décalage de la date de semis des cultures de printemps

Dans les prairie,

L'année d'implantation de la prairie, implanter le couvert d'automne avec des espèces couvrantes

La gestion de l'ambroisie en milieu agricole – Technique curative (2/2)

La destruction de l'ambroisie sur les parcelles agricoles est réalisée directement par l'exploitant jusqu'à la limite de la parcelle.

Il est demandé à l'exploitant de signaler l'ambroisie sur la plateforme avant sa destruction

Technique	Remarque
Arrachage manuel	Efficace pour des petites surfaces
Désherbage mécanique	Efficace aux stades précoces de la plante
Désherbage chimique	En dernier recours, et en combinaison des autres techniques – Risque de résistance
Pâturage par des animaux	Efficacité pas toujours importante Respect de la directive nitrate

Attention

Si la destruction de l'ambroisie sur les parcelles intervient au cours des périodes obligatoires de maintien du couvert végétal instauré d'une part par la PAC et d'autre part par le programme national Nitrate, des demandes de dérogation au titre de ces deux programmes sont à demander.

L'acceptation d'une des deux dérogations ne vaut pas acceptation pour l'autre.

La gestion de l'ambrosie sur les chantiers

Voie de propagation principale : Apport par les engins et les remblais contaminés

1. Prévoir une clause contractuelle ambrosie dans le CCTP des travaux

2. Avant travaux :

- S'informer de la présence d'ambrosie sur cette zone (Historique)
- Visiter la zone de travaux entre juin et octobre avec le référent – si possible
- Contrôler la provenance des intrants
- Sensibiliser le personnel du chantier

3. Pendant et après travaux :

- Couvrir les remblais puis installer un couvert végétal ou de paillis
- Nettoyer les engins avant tout changement de site
- Contrôler la levée possible des plantes, et si la présence est constatée, la signaler puis l'éliminer avant sa floraison et prioritairement de manière mécanique (Fauche, broyage, arrachage manuel)
- Éviter le déplacement de terre si la présence d'ambrosie est constatée sur la zone de chantier

Mémento de la gestion de l'ambrosie sur les chantiers :

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/04/memento.ambrosiesurchantier.bfc_.pdf



La gestion de l'ambroisie – Les déchets

Les résidus de plantes envahissantes sont assimilables à des déchets verts.

S'ils sont produits par des citoyens, ce sont des déchets ménagers qui peuvent entrer dans plusieurs filières d'élimination ou de valorisation (compostage, méthanisation).

A contrario, si les déchets verts sont produits par des entreprises, chaque professionnel doit assurer l'élimination en respectant les plans de prévention et de gestion des déchets non-dangereux qui couvrent chaque département.

Gestion de la plante en fonction de son stade de croissance

Avant la grenaison (dès début septembre) : ils peuvent être compostés, méthanisés ou laissés sur place

Si des semences sont présentes sur les plants : laisser les déchets sur place pour éviter de disséminer involontairement les graines. Les plantes en graines doivent être laissées sur place et la problématique gérée l'année suivante, avant grenaison.

Le brûlage de végétaux par des particuliers est interdit et présente peu d'intérêt en terme de lutte contre l'ambroisie.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention





Bibliographie et sites à consulter

Plateforme de signalement : <https://www.stopambroisie.com/plateforme-signalement-ambroisie/>

Information et sensibilisation

Observatoire de l'ambroisie : <https://ambroisie-risque.info>

Fredon France : <https://fredon.fr/>

Fredon Centre-Val-de-Loire : <http://fredon.fr/cvl/>

ARS Centre-Val-de-Loire :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lambroisie-un-pollen-risque-une-plante-sous-surveillance>

Les services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Lutte-contre-les-plantes-invasives/Lutte-contre-les-plantes-invasives>

RNSA : <https://www.pollens.fr/>

Association des pollinariums de France : <https://www.alertepollens.org/>

Technique de gestion de l'ambroisie

Fiche de gestion de l'ambroisie, observatoire de l'ambroisie :

<https://ambroisie-risque.info/outils/documentations/#1644495242248-5727e88f-097a>

Guide de gestion : Bilon R., Chauvel B., Mottet M., 2017. Agir contre l'Ambroisie à feuilles :

<https://ambroisie-risque.info/wp-content/uploads/2022/12/Guide-gestion-Agir-contre-lambroisie.pdf>

Plan départemental de lutte contre l'ambroisie dans le Cher

https://www.cher.gouv.fr/contenu/telechargement/27847/189090/file/Arrete_2020-1393_lutte_ambroisie.pdf